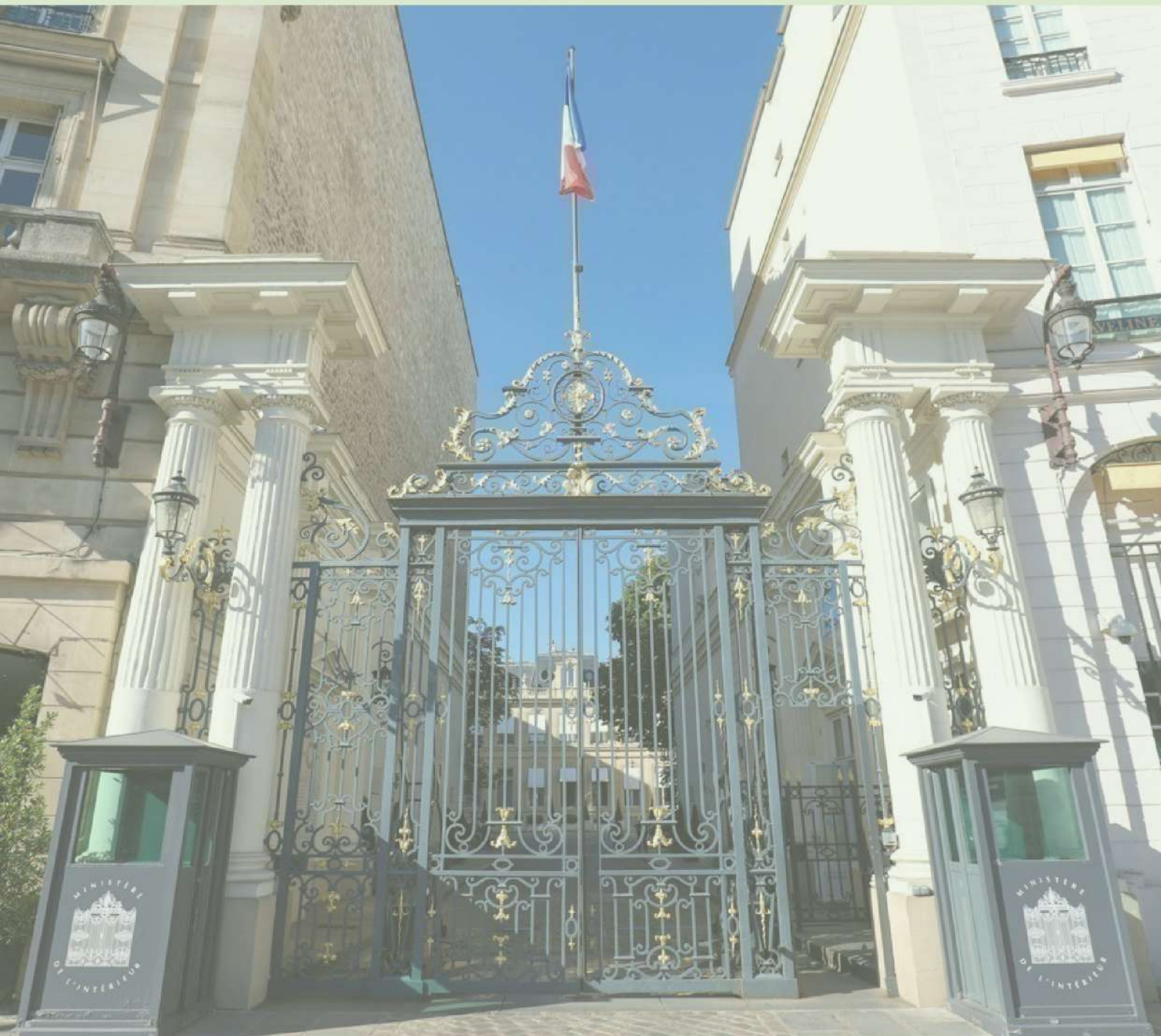


UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES



UNSA FASMI

Comptes annuels 2020



Bilan Actif et passif 2020

ACTIF				
ACTIF IMMOBILISE				
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Actif incorporel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Actif corporel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Actif financier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACTIF CIRCULANT				
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Stocks et Fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Créances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Disponibilités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Actif	0,00 €	0,00 €		

PASSIF		
FONDS SYNDICAUX		
	Net	N-1
Fonds Propres	0,00 €	0,00 €
Fonds syndicaux sans droit de reprise	0,00 €	0,00 €
Ecarts de réévaluation	0,00 €	0,00 €
Réserves	0,00 €	0,00 €
Report à nouveau		
Résultat	0,00 €	0,00 €
Autres fonds syndicaux	Net	N-1
Fonds syndicaux avec droit de reprise	0,00 €	0,00 €
Ecarts de réévaluation	0,00 €	0,00 €
Subventions d'investissement sur biens non renouve	0,00 €	0,00 €
Total 1	0,00 €	0,00 €
PROVISIONS		
	Net	N-1
Provisions	0,00 €	0,00 €
Total 2	0,00 €	0,00 €
	Net	N-1
Fonds dédiés	0,00 €	0,00 €
Total 3	0,00 €	0,00 €
DETTES		
	Net	N-1
Emprunts et dettes auprès d'étab. de credit	0,00 €	0,00 €
Dettes financières	0,00 €	0,00 €
Dettes diverses	0,00 €	0,00 €
Total 4	0,00 €	0,00 €
	Net	N-1
Compte de régularisation	0,00 €	0,00 €
Total 5	0,00 €	0,00 €
Total Passif	0,00 €	0,00 €

Compte de résultats

UNSA-FASMI 2020		
Compte de Résultat Dépense		
Fait le: 31/12/2020		
Compte	Libellé	Montant
6251	Déplacement transport	295,28 €
65	Autres charges de gestion courante	97,20 €
6521	Cotisations UNSA FP	2 941,50 €
6522	Cotisations UNSA	93 150,68 €
653	Reversements de subvention	123 590,30 €
Résultat		220 074,96 €

UNSA-FASMI 2020		
Compte de Résultat Produit		
Fait le: 31/12/2020		
Compte	Libellé	Montant
74	Subvention d'exploitation	0,00 €
7471	Subvention ministère intérieur	219 818,58 €
Résultat		219 818,58 €

Annexe 1

Présentation et faits majeurs de l'exercice

1.Présentation du Syndicat

L'UNSA-FASMI est adhérente de l'UNSA qui se donne comme mission de développer un mouvement syndical réformiste, fort et uni, dans le respect des grands principes suivants : attachement à la laïcité de la république, à la démocratie, aux libertés, à la justice sociale, à la solidarité, à la défense du service public, au droit à l'emploi, à la fraternité et la tolérance, dans la fidélité au principe de l'indépendance syndicale.

2.Faits majeurs de l'exercice

Le montant de la subvention du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2020 est de 219.818,58 €.

Cette subvention est répartie entre les syndicats composant la FASMI et le SNIPAT ayant passé convention avec la fédération.

3.Compléments d'informations relatif au bilan

État des immobilisations incorporelles et corporelles : Néant

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises, ristournes et escomptes de règlement.

État des amortissements : Néant

Annexe 2

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'organisation ont été établis conformément aux règles de la loi N°2008-789 du 20 août 2008 portant "rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail" et en retenant les principes énoncés par:

Le règlement 99-03 et ses règlements modificatifs relatif au plan comptable général;

Le règlement 99-01 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations;

Du règlement 2009-10 afférent aux règles spécifiques applicables aux organisations syndicales.

L'exercice en cours a une durée de 12 mois recouvrant la période du **1er janvier au 31 décembre 2020**.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Elle n'a pas été modifiée par rapport à l'exercice précédent.

Annexe 3

Cotisations et autres ressources

Le décret relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des organisations syndicales prévoit que les organisations syndicales dont le montant des ressources annuelles est supérieur à 230.000€ sont tenues de nommer un commissaire aux comptes.

En conséquence, les organisations syndicales doivent mentionner, en annexe, un tableau de détermination des seuils, afin de satisfaire aux obligations découlant des seuils prévus par ce décret.

S'agissant de l'exercice 2020, et en se conformant aux méthodes de calcul préconisées par le décret, le total des ressources de l'UNSA-FASMI s'élève à un montant de 219.818,58 €

Il ressort donc que les ressources de l'organisation se situent dans le seuil supérieur à 2.000 € et inférieur à 230.000,00 € et doit de ce fait:

Publier un compte de résultat;

Un bilan et une annexe simplifiée au journal officiel, ou sur son site internet ou auprès de la DIRECCTE.

Annexe 4

Contributions publiques et financement

L'UNSA-FASMI reçoit du Ministère de l'Intérieur une subvention annuelle de 219.818,58 €.

Cette subvention est allouée au titre de la participation du Ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement des organisations syndicales les plus représentatives.

Les dépenses visées s'entendent des loyers afférent aux locaux occupés, des dépenses téléphoniques, d'entretien, de l'acquisition de mobiliers, de matériels informatiques et bureautiques, de fournitures de bureau, des déplacements et l'organisation de congrès ou secrétariat nationaux.

L'UNSA-FASMI transmet en début d'année n+1 les factures correspondantes au montant de la subvention allouée par le ministère de l'intérieur.

Cette subvention a également été consommée en totalité.

Annexe 5

Actions de solidarité

Néant

Annexe 6

Contribution en nature

L'UNSA-FASMI bénéficie de fonctionnaires en décharge totale ou partielle d'activité de service (DTAS) pour le fonctionnement de son bureau fédéral sis à Paris :

- 1 secrétaire fédéral
- 1 secrétaire
- 1 coordinateur FASMI